Département de la Moselle

N° 06/00/2018

Arrondissement de

Thionville-Est COM

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en <u>EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES</u>

fonction

15 <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Nombre des conseillers présents

10 Séance du 24 octobre 2018 à 20 h 00

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire

<u>Etaient présents</u>: Mme BARTHEL Myriam, Adjointe, M DEL PIZZO André, adjoint, M DELANZY Hervé, adjoint, Mme BERNARD Stéphanie, M WALLERICH Jean-Philippe, Mme ATRACHIMOWICZ Stéphanie, M STUTZINGER Thierry, Mme FROMHOLTZ Edwige, M DANN Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: M MENNEL Frédéric, M PERIGNON Lionel (donne pouvoir à Mme THILL Marie-Josée), Mme HOFFMANN Corinne

Absents non excusés : MM VINCENT Emmanuel et KEFF Christian

Secrétaire de séance : M DEL PIZZO André

Convocation du Conseil Municipal le 17/10/2018

1) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 397,86 € brut pour l'exercice 2018
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOURSON Jean Paul, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confections des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

2) EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- Vu l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;
 - Vu le rapport de la commission locale des transferts de charges en date du 26 septembre 2018 par lequel :
 - elle constate une erreur de calcul des montants liés au débasage de l'ex part départementale de la taxe d'habitation En effet, ce calcul doit prendre en compte les bases communales de TH 2016 et non les bases intercommunales. Cette erreur a conduit à un trop perçu par les communes du Sierckois de 60 694 € par an en 2017 et en 2018.
 - elle acte le principe de la correction du calcul du trop-perçu et acte le principe du reversement du trop-perçu ;
 - elle propose de procéder par réfaction sur le montant corrigé des attributions de compensation ;
 - considérant l'impact budgétaire pour certaines communes, cette réfaction pourra être lissée sur 2 ans, soit 2019 et 2020. Les communes devront en faire la demande expresse.
 - Elle constate pour l'ensemble des communes une erreur sur le calcul de la part salaire comprise dans les attributions de compensation. En effet, contrairement à la règle, il a été procédé en 2017 à une indexation des reversements alors que ce montant doit être figé lors du calcul des attributions de compensation originelles (c'est-à-dire l'année du passage en fiscalité professionnelle unique des deux communautés de communes). Cette erreur a conduit à un manque à gagner pour les communes de 25 397 € par an en 2017 et en 2018.
 - elle acte le principe de la correction de cette erreur sur la base des montants de la part salaire perçus par chaque commune en 2016. La communauté de communes procédera à la régularisation de cette erreur en une seule fois pour toutes les communes en 2019.

Vu la notification de ce rapport à la commune ;

Considérant que cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par zéro voix pour 10 contre et 1 abstention, le rapport de la CLECT.

3) TAXE AMENAGEMENT – REVISION DU TAUX POUR LES RUES DE GANDREN ET DU CHATEAU D'EAU

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 4 % pour les parcelles suivantes :

Rue de Gandren

Section F: parcelles N° 118, 724, 725

Section 7: parcelles 68 et 71

Rue du Château d'eau

Section 6

Parcelles 6- 7 -9 - 10 -11-12-13-73-77

Parcelle 78 sur 35 m de part et d'autre de la voie

Parcelles 80-81-82-83-84-85-87-90-89-91-93-94-96-97-98-99-100-101-102-110

Ces parcelles se trouvent de part de d'autre de la rue du château d'eau.

Cette augmentation du taux est votée dans le but de rendre les parcelles urbanisables.

4) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal

Section de fonctionnement dépenses

60632 : fourniture petit équipement : - 188,50 €
 665 : escomptes accordées : + 188,50 €

5) TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE L'ALTBACH

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise STRADEST, rue du Malambas à HAUCONCOURT concernant la réfection de la voirie chemin de l'Atbach pour un montant de 10873, - € H.T. soit 13047, 60 € T.T.C.

6) TRAVAUX RENOVATION DE L'APPENTI DERRIERE L'ANCIEN PRESBYTERE

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise GREGTOITURE, 6 rue principale à 57570 EVANGE concernant la rénovation de l'appenti derrière l'ancien presbytère pour un montant de 3802,- € H.T. soit 4182,20 € T.T.C.

7) VOTE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, alloue à l'unanimité les subventions suivantes :

- 100,- € au profit de l'Association ELA Association Européenne contre les leucodystrophies lutte contre les maladies génétiques dégénératives qui détruisent la myéline (la gaine des nerfs)
- 50,- € au profit du Secours populaires français

8) COMMISSION DE CONTROLE ELECTION – NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal nomme Monsieur DELANZY Hervé comme délégué à la commission de contrôle des élections

9) REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL 14 B RUE PRINCIPAL

Suite au départ de la locataire au 30/09/2018, et après quelques travaux, le Conseil Municipal décide de réviser le loyer de l'appartement et fixe le loyer pour un montant de 380,- € (364,36), soit une augmentation de 15,64 € à partir du 1^{er} décembre 2018.

10) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE – AUGMENTATION DES TAUX AU 1er JANVIER 2019

VU la loi n'84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n"86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire:

La Commune a, par la délibération du 17 novembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale, (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2019)
- Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %
 Et Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)
- Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020) option choisie tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5.59 %

Εt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020) :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux: 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Décide d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

Décide d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de gestion.

Pour copie conforme, HAUTE-KONTZ, le 26 octobre 2018

> Le Maire, THILL Marie-Josée